

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 25/02/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 31/2025

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER
SUR LE CHEMIN DES DEGNIERES**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la demande en date du 21/02/2025 par laquelle M. TARDY Guillaume demande l'autorisation de stationner ses véhicules d'entreprise sur le chemin des Dégnières, au droit de la propriété sise rue des Chênettes, cadastrée section A n°3395, pour réaliser des travaux de clôture chez Mme WERNER et M. VITALI

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

ARRETE

Art. 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement des véhicules d'entreprise sur le chemin des Dégnières, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Art. 2 - Stationnement

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers.

Art. 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Durant toute la durée des travaux, du 27 février au 07 mars 2025, le bénéficiaire devra signaler son chantier à l'aide de panneaux de chantier.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- M. TARDY Guillaume
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Pascale MORIAUD

